



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 22 août 2024.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Diane LAMOTTE - Viviane NAUDIN - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Claude PIGNOL - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

PROCURATIONS : Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Philippe BELTRANDO à Pierre-Yves CHABAUD - Alain TARRINI à Marjorie MINUTOLO - Martine DALLEST à Patricia MICHEL - Evelyne DOMANICO à Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX à Pascale COSTIOU - Jérôme ORGEAS à Patrice ENSARGUEX.

ABSENTS (Excusés) : Max FREY

N° DELIB_42_2024

**Objet : Avenant n°6 au Contrat de Délégation de Service Public
avec la société SODEXO**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que le contrat de concession peut être modifié, sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires.

Compte-tenu de son évolution démographique, la commune a initié un projet relatif à la création d'un nouvel établissement scolaire impliquant également des travaux d'aménagement de la cuisine et de la salle de restauration.

Compte-tenu de ce calendrier qui contraint la ville de définir réellement son besoin, la commune envisage la prolongation de contrat de délégation de service public en cours.

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2026 relative aux contrats de concession,

VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Locales modifié par l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

VU l'article L 3155-1 et 3135-2 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°21/20217 du 28 mars 2017 de la collectivité,

VU le contrat d'affermage signé le 28 avril 2017 portant délégation de service public de restauration collective et ses avenants 1 à 5,

VU les dispositions générales de code de la commande publique qui stipulent que des circonstances imprévues permettent à la ville de signer un avenant de prolongation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public avec SODEXO relatif au service de restauration collective.

Art. 2 : AUTORISE la prorogation du contrat pour deux années, jusqu'au 31 août 2026.

Art. 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents y afférant.

Pour : 28 (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Jérôme ORGEAS - Pascale COSTIOU)

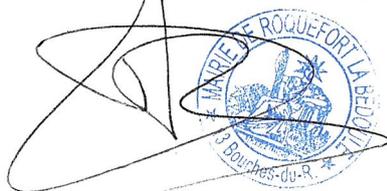
Contre : 0

Abstentions : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 2 septembre 2024.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



Le Secrétaire de séance
Diane LAMOTTE



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20240906-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-09-2024

Publication le : 06-09-2024